

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 7 décembre 2022

Date de la convocation : 1er décembre 2022

Etaient Présents :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*

Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, Philippe LALANNE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Philippe FAURE (a suppléé Jean-Marc DENAX).

Etait représenté :

Francis PEES (a donné pouvoir à Michel CAPERAN).

Etaient Excusés :

Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Michel BERNOS, Christine CONTE, André LANUSSE-CAZALé, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Marie-Claire Né, Nicolas PATRIARCHE, Josy POUEYTO, Martine RODRIGUEZ.

Etaient Absents :

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Eric SAUBATTE.

**N° 2 – ACCOMPAGNEMENT DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCoT) DU GRAND PAU
SUR LE VOLET “BIEN-ETRE ET SANTE”**

Rapporteur : Monsieur le Président.

Mesdames, messieurs,

Après 6 années de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, approuvé en 2015 et au regard des résultats de l'évaluation menée, le syndicat mixte du Grand Pau a décidé, par délibération du comité syndical du 29 juin 2021, de prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau.

Forts des enjeux mis en exergue lors de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT), les élus du Grand Pau ont souhaité débiter la construction du nouveau projet par l'identification d'ambitions partagées afin de donner davantage de sens politique à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ce, dès le début de la démarche.

Ainsi, trois séminaires des futurs souhaitables ont été organisés en 2022 et ont permis de faire émerger 3 scénarios de futurs souhaitables à horizon 2040. Après débat, le scénario « Bien-être et Santé » a été retenu comme ligne politique de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau.

Afin de garantir la ligne politique "bien-être et santé" comme colonne vertébrale de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), les élus souhaitent être accompagnés par un prestataire spécialisé de manière à :

- intégrer le bien-être et la santé, de manière itérative, tout au long de l'élaboration du projet,
- instaurer un dialogue avec les élus et les habitants pour une meilleure appropriation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de son ambition sur le bien-être et la santé

Il est proposé que la mission se décline en 2 phases.

PHASE 1 : JANVIER À SEPTEMBRE 2023

1. INTEGRATION DU BIEN-ETRE ET DE LA SANTE DANS LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) A PARTIR DES ENJEUX LOCAUX

• Identification des enjeux santé

Sur la base de l'état initial de l'environnement (EIE) produit par l'équipe du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du diagnostic territorial produit par le bureau d'étude assembleur, le prestataire fera émerger les enjeux de santé du Grand Pau.

Ces enjeux de santé devront :

- être territorialisés pour rendre compte des spécificités locales au sein du territoire.
- prendre en considération les tendances d'évolution du territoire afin de bâtir un état des lieux dynamique et une vision prospective à 2040.
- être développés de manière proportionnée selon l'importance des enjeux et des spécificités locales.

Une synthèse problématisée, territorialisée et hiérarchisée des enjeux du territoire en matière de santé sera produite, ainsi qu'un document pédagogique à destination du grand public (support libre).

• Alimentation du projet d'aménagement stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

A partir des enjeux santé identifiés, le prestataire proposera des orientations pour alimenter le projet de manière à générer des impacts positifs sur la santé et le bien-être des habitants et à l'inverse, à éviter ou limiter les impacts négatifs sur la santé.

Ces orientations devront être localisées et illustrées au moyen de schémas ou d'exemples pour les rendre les plus compréhensibles possibles.

• Analyse des incidences du projet d'aménagement stratégique sur la santé

Sur la base d'un projet d'aménagement stratégique stabilisé, le prestataire analysera l'impact du projet défini en matière de bien-être et de santé pour garantir la traduction de la ligne politique établie et fait des propositions à la maîtrise d'ouvrage pour maximiser les incidences positives et minimiser les incidences négatives.

Cette évaluation doit constituer un véritable outil d'aide à la décision des élus et permettre d'amender, de préciser le projet d'aménagement stratégique.

PHASE 2 (CONDITIONNELLE) : OCTOBRE 2023 À DÉCEMBRE 2024

2. DECLINAISON DU VOLET SANTE DU PROJET EN ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS CONCRETES

- **Alimentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

De la même manière que pour le projet d'aménagement stratégique (PAS), le prestataire proposera, en amont de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO), des orientations en matière de santé pour alimenter ce dernier.

- **Analyse des incidences des orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) sur la santé**

Une fois le DOO élaboré, le prestataire évaluera les incidences des orientations et objectifs définis en matière de santé et de bien-être. La méthodologie proposée pour évaluer l'impact santé du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'appliquera également aux orientations et objectifs retenues dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) afin d'assurer une meilleure articulation entre les 2 documents.

De plus, à ce stade de l'évaluation, l'analyse s'attachera à déterminer et à localiser les zones sur lesquelles les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) génèreront le plus d'impact avec les enjeux de santé (zones de conflits).

- **Proposition d'actions / mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du projet**

Le prestataire devra être en capacité de proposer des actions opérationnelles et de les décrire via des fiches actions. Dans le cas où l'option d'un programme d'actions n'est pas retenue par les élus pour être annexée au schéma de cohérence territoriale (SCoT), les fiches actions établies par le prestataire constitueront des mesures d'accompagnement qui seront conduites une fois le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

- **Définition d'outils pour évaluer la mise en œuvre du volet santé du schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

Afin d'évaluer la mise en application des orientations santé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) listées dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), le prestataire établira une série de questions évaluatives et les moyens d'y répondre (approche qualitative ou quantitative au moyen d'indicateurs).

Il est également attendu la production d'une grille spécifique dédié à l'analyse des plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) permettant de vérifier la cohérence des projets avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), sur ses orientations santé.

3. DIALOGUE ET CONCERTATION AUPRES DES ELUS ET DE LA POPULATION

Les élus du syndicat mixte du Grand Pau souhaitent engager une concertation renforcée avec les élus des communes et avec la population.

Expliquer le projet de SCoT sous le prisme de la santé peut faciliter la compréhension et le partage des choix retenus par les élus en matière d'aménagement. La concertation doit donc permettre d'explicitier les enjeux qui se posent au territoire en matière de santé, de justifier les axes d'aménagement et de développement retenus et leur déclinaison en orientations. L'objectif est de mettre en récit un futur souhaité par les élus sous le prisme de la santé et du bien-être, d'expliquer le projet et ses répercussions sur la vie quotidienne des habitants et d'explicitier la nécessité des concessions qui y sont nécessairement associées.

Il est attendu que le prestataire propose une méthode innovante de concertation ((film, jeux, atelier en marchant...) permettant d'instaurer un dialogue constructif avec les deux cibles choisies par les élus, de manière à faciliter l'appropriation et l'adhésion au projet de SCoT.

Il appartient au comité syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le principe du recours à un prestataire spécialisé sur le volet bien-être et santé, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;**
- 2- Autoriser monsieur le président à lancer la consultation appropriée selon le cahier des charges décliné dans la présente délibération ;**
- 3- Autoriser monsieur le président à signer le marché correspondant ;**
- 4- Prévoir les crédits nécessaires au budget 2023, chapitre 011 ;**
- 5- Autoriser monsieur le président à solliciter les subventions afférentes.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

